

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 10	<u>Pour</u> : 10+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 30 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2019.

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	<b>Présente</b>	MOUTIER Chantal	<b>Présente</b>
BAZINET Bernard	<b>Présent</b>	LEONARD Roger	<u>Absent</u>	PELLEVOISIN Joël	<b>Présent</b>
BARTEAU Etienne	<u>Absent</u>	MALLEMANCHE Valérie	<u>Absente</u>	PEYRAZAT Pierre	<b>Présent</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<b>Présent</b>	PIALHOUX Laurent	<b>Présent</b>
GRASSET Marie- Madeleine	<b>Présente</b>	METIFEU Francis	<b>Présent</b>	ROUMAT Gérard	<b>Présent</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Valérie MALLEMANCHE (procuration Pierre PEYRAZAT)

**ABSENTS**: Jean-Gérard ABBES, Etienne BARTEAU, Roger LEONARD, Patricia CHABOT-LALAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent PIALHOUX

**2019-50 Rapport de la CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Vu le rapport définitif de la CLECT concernant :

L'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences

Considérant le travail accompli par la commission d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et de la répartition des attributions de compensations définitives 2019, prend acte, approuve et valide à l'unanimité le rapport de la CLECT du 07 octobre 2019.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 04 novembre 2019  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 04 novembre 2019  
Page 1 sur 1



024-212400162-20191030-2019\_50-DE  
Regu le 07/11/2019